FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

Fonds du Nord

Ébauche de l'appel à propositions

Juin 2023

INNOVATION
Fondation canadienne pour l'innovation
Canada Foundation for Innovation

Table des matières

Partie 1 – Quoi retenir de ce programme de financement? 2

- Raison d'être 2
- Objectifs 3
- Échéancier 3
- Budget 3
  - Financement des infrastructures de recherche 3
  - Coûts d'exploitation et de maintenance 4
  - Aide à la préparation des propositions 4
- Établissements admissibles 4
- Projets d'infrastructure de recherche admissibles 4
- Processus d'évaluation 5
- Collaboration avec les gouvernements territoriaux ou provinciaux et les administrations régionales autonomes 6
- Processus de décision 6
- Considérations en matière de sécurité 6
- Annonces publiques 7

Partie 2 – Comment soumettre une proposition? 8

- Soumettre une demande d'aide à la préparation de propositions 8
- Soumettre une proposition 9
  - Consulter les ressources disponibles 9
  - Soumettre une proposition 9

Partie 3 – Normes et instructions relatives aux critères 14

- Objectif 1 14
  - Recherche menée dans le Nord, pour le Nord 14
  - Équipe 14
- Objectif 2 15
  - Infrastructure 15
  - Pérennité 15
- Objectif 3 16
  - Retombées pour les collectivités du Nord 16

À propos de la Fondation canadienne pour l'innovation

Avec son mandat audacieux et sa vision stratégique, la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) donne aux chercheurs et chercheuses les moyens d'être des leaders mondiaux dans leur domaine et de répondre aux grands enjeux de société.

La FCI contribue au financement d'outils, d'équipements et de laboratoires à la fine pointe de la technologie. Cette infrastructure est nécessaire à la recherche fondamentale et permet de relever des missions de recherche qui transcendent les disciplines et mobilisent tous les secteurs.

Les infrastructures de recherche financées par la FCI favorisent la mobilisation des connaissances, stimulent l'innovation et la commercialisation et offrent un milieu exceptionnel pour assurer la formation de la nouvelle génération.

La Fondation canadienne pour l'innovation reconnaît, de manière respectueuse, la relation que les Premières Nations, les Inuit et les Métis du Canada entretiennent depuis toujours avec les territoires que partagent toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

Photo de couverture : Projet associatif et scientifique sur les ombles chevaliers du lac Tasirjuarusik, au Nunavik. De gauche à droite (en 2021) : Aina Igiyok, Carole-Anne Gillis, Silasie Ajaku et Jaiku Airo.

Source : Véronique Dubos/ArcticNet

Partie 1 – Quoi retenir de ce programme de financement?

Raison d'être

Le Fonds du Nord donnera aux chercheurs et chercheuses et aux collectivités du Nord du Canada un accès à des équipements de recherche, de façon à pouvoir mener des projets répondant aux priorités des collectivités du Nord. Ces projets de recherche sont conçus, montés, dirigés et encadrés par des établissements, des chercheurs et chercheuses et des collectivités du Nord.

En ce qui concerne ce programme de financement, la définition donnée au terme « Nord » englobe le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, le Nunavik et le Nunatsiavut. Le Fonds du Nord vient bonifier les investissements stratégiques du gouvernement du Canada destinés aux travaux de recherche nordiques. Il vise donc à renforcer les capacités de recherche dans cette région.

Il sera possible de soumettre des propositions relevant de toutes les disciplines, du moment qu'elles indiquent clairement comment les travaux de recherche prévoient mobiliser et être directement au service des collectivités des Premières Nations, de Métis et d'Inuit.

Le Fonds du Nord est le premier programme de financement de la FCI destiné à la recherche effectuée *dans* le Nord et dirigée *par* des chercheurs et chercheuses *du* Nord. Son lancement fait suite à l'octroi du gouvernement du Canada de 25 millions de dollars à la FCI spécifiquement pour soutenir les infrastructures de recherche nécessaires à la réalisation de projets de recherche qui non seulement ont pour cible le Nord du Canada, mais aussi s'y déroulent et sont dirigés par les membres de ces régions nordiques.

Principes d'équité, de diversité et d'inclusion

Dans l'ensemble de ses activités, la FCI reconnait qu'un large éventail de perspectives, de compétences et d'expériences contribue à rehausser le niveau d'excellence en recherche. C'est pourquoi elle s'engage à respecter les principes d'équité, de diversité et d'inclusion.

Équité : La FCI aspire à ce que l'ensemble du personnel de recherche, de même que tous les établissements admissibles, puissent avoir accès à et bénéficient de ses programmes de financement et de l'infrastructure de recherche qu'elle finance au moyen de procédures bien établies, justes et impartiales.

Diversité : La FCI accorde de l'importance aux caractéristiques qui permettent aux chercheurs, chercheuses et aux établissements de réussir, quel que soit leur parcours ou leur provenance. Cela comprend notamment :

- Les attributs personnels : le genre, la langue, la culture et l'étape à laquelle une personne est rendue dans sa carrière;
- Des particularités propres à un établissement : sa taille, son emplacement et la catégorie à laquelle il appartient; ainsi que
- Les propriétés qui se rapportent à chaque discipline et à l'ensemble du spectre de la recherche, fondamentale ou appliquée.

Inclusion : La FCI encourage une culture de collaboration et de partenariat, ce qui comprend de faire participer et de s'engager auprès de divers groupes de personnes, établissements et dans de nombreux domaines de recherche afin de maximiser le potentiel de l'écosystème de la recherche du Canada.

La FCI croit que favoriser une culture équitable, diversifiée et inclusive est la responsabilité de l'ensemble de l'écosystème de la recherche, y compris des bailleurs de fonds, des établissements, des chercheurs, des experts et des évaluateurs.

Objectifs

- Soutenir des travaux de recherche chapeautés *par* des organismes nordiques et des collectivités des Premières Nations, de Métis et d'Inuit;
- Bonifier les capacités de recherche menée *dans* le Nord, *pour* le Nord;
- Engendrer des retombées pour le Nord du Canada sur les plans de la santé, de l'environnement, des conditions socioculturelles ou économiques, notamment la formation de personnel hautement qualifié.

Échéancier

En ce qui concerne cette ébauche d'appel à propositions, vous pouvez soumettre vos commentaires à la FCI à l'adresse fonds.du.nord@innovation.ca entre le 1er juillet et le 31 octobre 2023.

Activité	Date
Publication de l'ébauche de l'appel à propositions par la FCI	28 juin 2023
Collecte de commentaires quant à l'ébauche de l'appel à propositions	Du 1er juillet au 31 octobre 2023
Publication de l'appel à propositions	18 décembre 2023

À partir de la date de publication de l'appel à propositions (le 18 décembre 2023), il sera continuellement possible pour un établissement admissible de soumettre une proposition sur une période de cinq ans, soit la durée prévue de ce programme de financement. Veuillez consulter la Partie 2 – Comment soumettre une proposition? pour connaître la marche à suivre.

Budget

La FCI investira jusqu'à 25 millions de dollars dans les infrastructures de recherche nordiques sur cinq ans (cela comprend les coûts d'exploitation et de maintenance). Afin d'inciter les organismes sans but lucratif à participer, la FCI réservera la somme de cinq millions de dollars aux propositions qu'ils soumettraient durant les trois premières années. Au terme de la troisième année, le montant restant sera mis à la disposition de l'ensemble des établissements demandeurs.

Financement des infrastructures de recherche

La FCI financera au maximum 50 pour cent des coûts admissibles d'un projet d'infrastructure.

Un établissement demandeur et ses autres partenaires financiers admissibles devront prendre en charge la portion restante de ces coûts (50 pour cent ou plus). Il existe deux types de partenaires financiers admissibles : ceux qui ne s'impliquent pas directement dans les activités de recherche ou de développement technologique (par exemple les gouvernements territoriaux ou provinciaux, les fournisseurs, etc.) ; et ceux qui s'impliquent directement dans les activités de recherche ou de développement technologique (par exemple les fournisseurs d'instruments spécialisés qui veulent améliorer leurs technologies ou les organisations non gouvernementales qui amélioreront leurs politiques publiques à la lumière des résultats des travaux

Quel montant un établissement peut-il demander pour couvrir les coûts d'un projet d'infrastructure de recherche?

Dans leur proposition, les établissements admissibles peuvent demander à la FCI un montant qui totalise entre 250 000 dollars et 2,5 millions de dollars pour couvrir les coûts d'un projet d'infrastructure de recherche. Par exemple, si les dépenses admissibles se chiffrent à 5 millions de dollars, un établissement pourra demander 2,5 millions de dollars à la FCI et devra obtenir un montant équivalent de fonds de contrepartie auprès d'un ou de plusieurs partenaires financiers.

de recherche). Bien qu'il ne soit pas obligatoire que chaque type de partenaire fournisse des fonds de contrepartie, nous encourageons les établissements à rechercher autant l'un que l'autre.

Vous trouverez à la section 4.8 de notre *Guide des politiques et des programmes* des listes de partenaires admissibles et non admissibles.

Coûts d'exploitation et de maintenance

Le Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) couvrira une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche financées. Pour obtenir ce financement, un établissement admissible peut demander une enveloppe du FEI d'un maximum de 100 pour cent de la contribution que la FCI versera pour couvrir les coûts d'un projet d'infrastructure de recherche. Par exemple, si le total des coûts admissibles d'un projet s'élève à 5 millions de dollars (financés à parts égales par la FCI et les partenaires financiers), l'établissement peut demander jusqu'à 2,5 millions de dollars pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance.

Aide à la préparation des propositions

Dans le cadre de ce programme de financement, les établissements admissibles peuvent demander des fonds pour couvrir une partie des coûts des réunions, des consultations et de dépenses se rapportant à la préparation de propositions.

Chaque établissement admissible peut obtenir à cette fin un maximum de 50 000 dollars par année et jusqu'à concurrence de 100 000 dollars pendant toute la durée du programme de financement prévue, laquelle est de cinq ans.

Si vous souhaitez bénéficier de ce type de financement, veuillez soumettre un document de trois pages maximum, présentant votre processus de préparation de la proposition, le détail des activités qui seront réalisées et une estimation des coûts connexes. Veuillez envoyer ce document à l'adresse fonds.du.nord@innovation.ca.

Veuillez consulter la section Soumettre une demande d'aide à la préparation de propositions pour en savoir plus.

Établissements admissibles

Peuvent présenter une proposition au titre du Fonds du Nord : les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et les établissements de recherche à but non lucratif canadiens considérés comme admissibles au financement de la FCI et étant situés au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Nunavik ou au Nunatsiavut.

Vérifiez si votre établissement figure déjà dans la liste des établissements admissibles.

Si votre établissement l'est déjà, assurez-vous que votre déclaration d'adhésion soit à jour avant de soumettre une proposition.

Dans le cas contraire, écrivez à admissibilite@innovation.ca pour savoir comment préparer une demande d'admissibilité pour votre établissement.

Notez que la FCI octroie des fonds aux établissements, et non aux chercheurs ou chercheuses en particulier.

Projets d'infrastructure de recherche admissibles

Les projets admissibles comportent l'acquisition ou le développement d'infrastructures de recherche visant à accroître la capacité de recherche et à soutenir des activités de recherche grandement pertinentes pour les collectivités du Nord. Pour prétendre à son financement, l'infrastructure de recherche en tant que telle doit donc être essentielle à la conduite des activités de recherche prévues par l'établissement demandeur,

et dans la plupart des cas elle doit se trouver au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Nunavik ou au Nunatsiavut.

Sont compris dans les coûts admissibles des infrastructures de recherche :

- L'acquisition d'équipements de recherche, dont des appareils à usage intensif et quotidien (par exemple les centrifugeuses, balances, hottes, le matériel audio et vidéo) et de l'équipement spécialisé (par exemple les laboratoires mobiles, instruments de spectroscopie, tours météorologiques);
- La mise à niveau ou le remplacement d'infrastructures de recherche vieillissantes;
- L'envoi et le transport d'équipement;
- Le salaire du personnel technique devant concevoir ou installer l'équipement;
- La rénovation d'espaces nécessaires pour abriter et utiliser l'infrastructure de recherche.

Seront admissibles au financement les dépenses associées à l'infrastructure de recherche et les contributions en nature ayant été faites à partir du **1er janvier 2022**. Les dépenses sont par ailleurs considérées comme engagées une fois que les articles ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

Veuillez consulter la section 4.6 du *Guide des politiques et des programmes* pour en savoir plus sur les coûts admissibles et non admissibles.

Processus d'évaluation

En collaboration avec des établissements, des collectivités et d'autres parties prenantes du Nord, nous mettrons sur pied un comité d'évaluation qui sera chargé d'étudier les propositions soumises au Fonds du Nord. Ses membres posséderont les connaissances, l'expérience et les perspectives nécessaires à cette fin. Nous inviterons les responsables des projets d'infrastructure de recherche et membres d'équipe à rencontrer le comité d'évaluation, qui aura alors l'occasion de leur poser des questions et de discuter de la proposition avec eux. Le comité d'évaluation examinera chaque proposition de sorte qu'il pourra recommander ou non son financement au conseil d'administration de la FCI.

Quels sont les critères d'évaluation?

Le comité d'évaluation se fondera sur cinq critères :

Recherche menée dans le Nord, pour le Nord – Les activités de recherche sont grandement pertinentes pour les collectivités du Nord, sont réalisables et ont été montées en collaboration avec des collectivités des Premières Nations, de Métis ou d'Inuit.

Équipe – L'équipe possède les connaissances et l'expérience nécessaires lui permettant de mener les activités de recherche. Des membres des Premières Nations, des Métis et des Inuit jouent un rôle significatif dans ces activités de recherche.

Infrastructure – L'infrastructure de recherche est nécessaire, adaptée aux besoins et elle renforcera les capacités de recherche dans le Nord.

Pérennité – L'infrastructure de recherche sera bien gérée et utilisée efficacement.

Retombées pour les collectivités du Nord – Les moyens de transférer les résultats de la recherche aux collectivités du Nord et aux éventuels partenaires sont évidents. De plus, il est vraisemblable que les résultats de la recherche engendreront des retombées sur les plans de la santé, de l'environnement, des conditions socioculturelles ou économiques pour le Nord du Canada, notamment la formation de personnel hautement qualifié.

Collaboration avec les gouvernements territoriaux ou provinciaux et les administrations régionales autonomes

Soucieuse de favoriser les collaborations des établissements demandeurs avec d'éventuels partenaires financiers (notamment des organes de financement au sein des gouvernements territoriaux ou provinciaux et d'administrations régionales autonomes, comme des ministères qui financent la recherche dans les établissements postsecondaires), il se pourrait que la FCI coordonne le processus d'évaluation avec ces bailleurs de fonds, afin d'éviter le dédoublement des démarches. Ce travail de coordination du processus d'évaluation consisterait à transmettre les propositions ou rapports d'évaluation à l'organisme de financement concerné, le cas échéant. La FCI procèderait ainsi, uniquement en vertu d'ententes conclues entre elle et les gouvernements territoriaux ou provinciaux et les administrations régionales autonomes, dans les limites de ce qu'autorise la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP).

Veuillez écrire à fonds.du.nord@innovation.ca pour en savoir plus sur les ententes que la FCI a conclues avec des organismes de financement.

En outre, nous pourrions inviter des représentantes ou représentants des organismes de financement concernés de gouvernements territoriaux ou provinciaux et d'administrations régionales autonomes à assister aux réunions du comité d'évaluation à titre d'observatrices ou d'observateurs.

Nous encourageons les établissements à collaborer avec les organismes de financement de leur gouvernement territorial, provincial ou de leur administration régionale autonome au début du processus de planification et de préparation de propositions.

Processus de décision

En ce qui concerne le Fonds du Nord, le conseil d'administration de la FCI rendra chaque année ses décisions de financement à ses séances de mars, de juin et de novembre. Après chaque réunion, nous avisons les établissements concernés des décisions et leur transmettons le matériel d'évaluation de leur proposition.

Une décision de financement est normalement rendue dans les six mois suivant la date de soumission d'une proposition.

Considérations en matière de sécurité

Pour que l'écosystème de recherche du pays soit à la fois le plus ouvert possible et protégé comme il se doit, le gouvernement du Canada a mis en place les *Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche,* qui incluent des considérations nationales en matière de sécurité lorsqu'il s'agit d'établir, d'évaluer et de financer des partenariats de recherche. Ces lignes directrices servent de cadre permettant aux chercheurs et chercheuses, aux établissements de recherche et aux organismes fédéraux de financement de la recherche d'exercer une diligence raisonnable cohérente et ciblée en vue de repérer et d'atténuer les risques pour la sécurité nationale en lien avec les partenariats de recherche.

Nous nous réservons le droit de faire ce qui suit :

- Évaluer toute proposition sur la base de la sécurité nationale et transmettre des renseignements à son sujet à des organismes de sécurité lorsque la situation le justifie;
- Demander de l'information supplémentaire au besoin pour cerner les risques pour la sécurité nationale et y faire face avant qu'une décision de financement finale soit rendue;
- Refuser la participation d'un organisme partenaire proposé ou d'un établissement bénéficiaire en cas de risque inacceptable pour la sécurité nationale;

- Suspendre une contribution financière pour des motifs de sécurité, si des mesures appropriées ne sont pas prises pour atténuer les risques;
- Imposer d'autres exigences s'il y a lieu.

Les considérations en matière de sécurité se faisant indépendamment de l'évaluation des propositions, les établissements n'ont donc pas à en tenir compte dans leur proposition. Cependant, la sécurité et l'intégrité des projets financés seront une condition du financement et seront prises en compte avant de finaliser les ententes de contribution. La FCI pourrait exiger un plan de gestion de la sécurité, de la cybersécurité et des données de la recherche selon les risques pour la sécurité associés au projet présenté. Des outils et des conseils sont disponibles sur le portail Protégez votre recherche du gouvernement du Canada, notamment les Lignes directrices de sécurité nationale pour les partenariats de recherche, ainsi que des renseignements pour savoir comment participer aux ateliers de sensibilisation de Science en sécurité. Nous vous fournirons plus de renseignements une fois les projets retenus.

Annonces publiques

Les sommes octroyées par la FCI font l'objet d'une annonce publique du gouvernement du Canada. Nous organisons ces annonces nationales en collaboration avec les établissements.

Ces événements constituent des occasions intéressantes durant lesquelles les établissements, leurs chercheurs et leurs partenaires, les collectivités, ainsi que les représentantes et représentants gouvernementaux, des médias et de la FCI, peuvent mettre en valeur la recherche et les développements technologiques rendus possibles par l'infrastructure financée par la FCI.

Suite à cette annonce, il est souhaitable que les établissements fassent appel aux médias locaux et nationaux pour promouvoir les avantages des travaux de recherche et de développement technologique dans le Nord.

Partie 2 – Comment soumettre une proposition?

Vous trouverez ci-dessous la marche à suivre pour soumettre :

- Une demande d'aide à la préparation de propositions (contribution financière maximale de 50 000 dollars);
- Une proposition au Fonds du Nord (contribution financière d'entre 250 000 dollars et 2,5 millions de dollars).

L'aide à la préparation de propositions est facultative. Il n'est pas nécessaire d'en soumettre une pour présenter une proposition au titre du Fonds du Nord.

Soumettre une demande d'aide à la préparation de propositions

Si vous cherchez à développer une idée de projet d'infrastructure de recherche, vous pouvez demander du financement pour vous aider à préparer une proposition destinée au Fonds du Nord.

Pour soumettre ce genre de demande, la personne signataire autorisée de votre établissement doit envoyer un document de trois pages maximum à l'adresse : fonds.du.nord@innovation.ca, et y présenter les éléments suivants :

- Le concept et la raison d'être des activités de recherche nécessitant l'infrastructure de recherche;
- Le nom et l'affiliation ou rôle de la personne responsable du projet (leurs noms et affiliation/rôle si elles sont plusieurs), ainsi que ceux des membres de l'équipe;
- Le nom de l'établissement administratif (celui qui reçoit les fonds de la FCI pour administrer la demande d'aide à la préparation de propositions. La plupart du temps, il s'agit aussi de l'établissement demandeur, sauf dans les projets multi-établissements, où l'établissement demandeur n'est pas forcément l'établissement administratif);
- Une liste d'éventuels collaborateurs ou collaboratrices;
- Les détails quant aux retombées escomptées des travaux de recherche;
- Une brève description de l'infrastructure de recherche qui devrait faire partie de la proposition (c'est-à-dire le type d'infrastructure de recherche et les coûts approximatifs);
- La manière dont vous comptez préparer la proposition (indiquez par exemple les personnes qui seront mobilisées et par quelle méthode vous les mobiliserez, les éventuels partenaires, les détails concernant les réunions, les consultations, la logistique, l'échéancier et le budget);
- Une estimation du coût des activités de préparation de la proposition, ventilée par activité.

Chaque établissement admissible peut obtenir à cette fin un maximum de 50 000 dollars par année et jusqu'à concurrence de 100 000 dollars pendant toute la durée du programme de financement prévue, laquelle est de cinq ans. La FCI remboursera ces dépenses en fonction des montants réellement engagés.

Voici des exemples de coûts admissibles pour la préparation de propositions :

- Frais de déplacement et d'hébergement de membres de l'équipe et des partenaires qui doivent préparer la proposition;
- Location de matériel audio et vidéo;
- Coordination par un tiers des activités de préparation de la proposition;
- Aide externe à la rédaction ou à la révision de la proposition;
- Autres dépenses autorisées au préalable par la FCI.

C'est le personnel de la FCI qui évaluera les demandes d'aide à la préparation de propositions. Elles ne feront donc pas partie du processus d'évaluation du Fonds du Nord. Les partenaires n'ont d'ailleurs pas à fournir de fonds de contrepartie équivalant au financement demandé à cette fin.

Soumettre une proposition

Consulter les ressources disponibles

Servez-vous du Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) pour préparer, partager et soumettre votre proposition. Vous trouverez dans le présent appel à propositions et le document Initiation au Système de gestion des contributions de la FCI, accessible sur notre site Web, toute l'information dont vous avez besoin pour présenter une proposition au titre du Fonds du Nord, y compris les lignes directrices relatives à la préparation des propositions.

Soumettre une proposition

La proposition doit présenter clairement les mérites et la pertinence du projet pour le Nord. Vous devez fournir suffisamment de renseignements pour permettre l'évaluation de la proposition conformément aux critères d'évaluation.

La proposition compte deux modules distincts dans le SGCF :

Le **module « Description du projet »** doit comprendre de l'information concernant le projet proposé, la façon dont il répond aux objectifs et aux critères.

Le **module « Renseignements financiers »** doit comprendre de l'information détaillée concernant le budget.

Les formulaires du SGCF indiquent le nombre maximal de caractères pouvant être saisis dans chacune des sections, ainsi que le nombre maximal de pages que les fichiers devant être téléversés peuvent contenir.

Module « Description du projet »

Ce module comprend les sections suivantes :

- Information concernant le projet;
- Sommaire en langage clair;
- Équipe;
- Établissements partenaires;
- Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance;
- Critères d'évaluation.

Information concernant le projet

Cette section renferme les renseignements de base concernant le projet, comme le titre, le nom de l'établissement demandeur admissible et des mots-clés.

Sommaire en langage clair

(1 500 caractères)

Veuillez décrire brièvement les activités de recherche proposées en utilisant un langage clair. Répondez aux questions suivantes : en quoi consiste la recherche? Comment est-elle menée? En quoi est-elle importante pour le Nord et les collectivités des Premières Nations, de Métis ou d'Inuit? Veuillez mettre l'accent sur les résultats escomptés et les retombées prévues pour les collectivités et populations du Nord. Ce sommaire n'est pas pris en compte dans le processus d'évaluation. En revanche, si le projet obtient du financement, il pourra être utilisé dans les produits de communication et sur le site Web de la FCI.

Équipe

L'équipe doit compter des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuit, ainsi que des chercheurs et chercheuses affiliés à l'établissement demandeur. Elle peut aussi comprendre du personnel technique, des collaborateurs et collaboratrices universitaires d'autres établissements, et d'autres partenaires et membres de la collectivité. Elle doit être formée d'un maximum de dix personnes (indiquez leur nom et affiliation), en comptant la, le ou les responsables de l'équipe. Vous n'êtes pas tenu de joindre le CV des membres à votre proposition.

Lorsque vous mettez votre équipe sur pied, assurez-vous de bien revoir les critères d'évaluation et de tenir compte des considérations mentionnées à la section « Équipe » de la Partie 3 – Normes et instructions relatives aux critères du présent document.

Nommez un ou deux responsables d'équipe. Le fait d'en nommer deux, permet d'une part, de reconnaître d'autres personnes ayant l'aptitude de diriger au sein de l'équipe et d'autre part, de composer une équipe aux styles de gestion plus diversifiés. Les responsables de l'équipe doivent être affiliés à des établissements établis dans le Nord ou résider dans des collectivités nordiques.

La personne qui crée la proposition dans le SGCF doit être affiliée à l'établissement administratif et est, par défaut, administrativement responsable de l'équipe. Elle devra donc accomplir certaines tâches, par exemple, remplir les formulaires dans le SGCF et soumettre la proposition à l'établissement.

Les responsables et les membres d'équipes doivent :

- Avoir un compte actif dans le SGCF; et
- Accepter de participer au projet avant l'envoi de la proposition.

Le SGCF permet aux responsables d'équipe de lire, de rédiger et de modifier la proposition. Les membres, quant à eux, auront un accès en mode consultation seulement.

Établissements partenaires

S'il y a lieu, énumérez les établissements admissibles au financement de la FCI qui collaborent au projet. Un établissement partenaire est un établissement qui reçoit une partie de l'infrastructure et il ne se trouve pas forcément dans le Nord. Avant que vous ne puissiez soumettre une proposition, les établissements partenaires doivent confirmer leur participation au moyen du SGCF.

Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance

Cette section présente les coûts annuels et les sources de financement engagés pour assurer l'exploitation et la maintenance efficaces de l'infrastructure de recherche pendant les cinq premières années après sa mise en service. (Voir la section Coûts d'exploitation et de maintenance.)

Si la durée de vie utile de certains articles demandés en lien avec l'infrastructure est plus longue ou plus courte que cinq ans, vous devez fournir à la section « Critères d'évaluation » de la proposition, des renseignements relatifs aux besoins d'exploitation et de maintenance de ces articles pendant leur durée de vie utile (voir l'encadré ci-après : « Qu'est-ce que la durée de vie utile de l'infrastructure de recherche? »).

N'indiquez pas les coûts associés aux activités de recherche ou de développement technologique dans le tableau relatif aux sources de financement.

Qu'est-ce que la durée de vie utile de l'infrastructure de recherche?

La durée de vie utile correspond à la période durant laquelle l'infrastructure de recherche doit remplir ses fonctions et engendrer des retombées; elle tient compte de la maintenance et des réparations courantes.

Veuillez en revanche indiquer le montant demandé pour l'exploitation et la maintenance dans la catégorie « Autre » du tableau relatif aux sources de financement.

Justifiez le montant demandé pour l'exploitation et la maintenance dans la section relative à la pérennité, laquelle fait partie de l'objectif 2 de la partie 3 du présent appel à propositions (voir critères d'évaluation).

Veuillez consulter la section 4.7 du *Guide des politiques et des programmes* pour en savoir plus sur l'admissibilité des coûts d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure de recherche.

Critères d'évaluation

Pour comprendre comment traiter chacun des cinq critères d'évaluation, reportez-vous à la Partie 3 – Normes et instructions relatives aux critères.

Structure de la pièce jointe

Veuillez indiquer comment la proposition satisfait aux critères d'évaluation dans un document PDF, puis téléversez-le dans le SGCF. Ce document doit comprendre les informations clés sur la manière dont la proposition satisfait aux critères d'évaluation.

Veuillez aborder chaque critère dans l'ordre dans lequel ils apparaissent dans la Partie 3 ci-après. Identifiez clairement le début d'un nouveau critère par un titre.

Nombre maximal de pages de la pièce jointe

La FCI est en mesure de recevoir des propositions rédigées en français ou en anglais. Le nombre maximal de pages de celles-ci varie selon la langue choisie.

Ainsi, la limite est de 18 pages pour celles en français et de 15 pages pour les propositions en anglais.

Vous disposez d'une certaine marge de manœuvre quant à la manière dont vous traiterez chaque critère dans votre proposition (par exemple la manière dont vous distribuerez le nombre de page par rapport à chaque critère, l'utilisation que vous ferez – ou pas – de figures ou de diagrammes, etc.).

Format de la pièce jointe

Le SGCF pagine automatiquement les propositions. Les pièces jointes ne doivent donc pas être paginées avant d'y être téléversées.

Étant donné que les évaluateurs et évaluatrices examinent les propositions en format électronique, veuillez disposer le texte des pièces jointes en une seule colonne, de format standard, sur une page de 21 cm × 27 cm (8,5 pouces × 11 pouces). Il faut éviter de disposer le texte sur deux colonnes ou en format horizontal, car cela peut gêner la lisibilité.

Nous incitons fortement les établissements demandeurs à choisir une police de caractères de couleur noire de 12 points et à utiliser un interligne simple (six lignes par 2,5 cm (1 pouce)) en évitant les caractères serrés.

Voici la mise en page à utiliser :

- **En-tête :** sur chaque page, inscrivez le nom de l'établissement demandeur en haut à gauche et le numéro du projet en haut à droite;
- **Pied de page :** n'écrivez aucune information dans cet espace qui est réservé à la pagination automatique;
- **Marges :** insérez une marge d'au moins 2,5 cm (1 pouce) tout autour de la page. L'en-tête peut être à même ces marges;
- **Format et taille des fichiers :** téléchargez seulement des fichiers PDF. Les documents rattachés à la proposition sous un autre format doivent être convertis en fichiers PDF avant le téléchargement et ne doivent être ni cryptés ni protégés par un mot de passe. La taille du fichier ne doit pas dépasser 20 mégaoctets.

Nous pourrions retourner une proposition qui ne serait pas conforme à ces instructions pour que l'établissement concerné y apporte des corrections.

Module « Renseignements financiers »

Ce module comprend les sections suivantes :

- Coûts des articles individuels;
- Plans de construction ou de rénovation (s'il y a lieu);
- Contributions des partenaires admissibles;
- Aperçu du financement du projet d'infrastructure de recherche (information générée automatiquement).

Coûts des articles individuels

Veuillez regrouper les articles en groupes fonctionnels au moment de remplir cette section. Dans la pièce jointe en réponse aux critères d'évaluation, fournissez des renseignements et expliquez en quoi chaque article du groupe répond au critère « Infrastructure ».

Consultez la section 4.6 du *Guide des politiques et des programmes* pour en savoir plus sur les coûts admissibles des projets d'infrastructure.

Indiquez uniquement les coûts admissibles d'acquisition et de développement. Inscrivez le coût total de chaque article. Conservez les pièces justificatives, comme les listes de prix, les soumissions et autres, pour nous les fournir sur demande.

Le total des coûts admissibles doit comprendre les taxes (moins les crédits remboursables) et les frais de transport et d'installation. Toutefois, ne calculez pas les taxes des contributions en nature.

Dans la préparation des prévisions budgétaires, suivez vos propres politiques et procédures.

Nous nous attendons à ce que les coûts indiqués dans le budget constituent des estimations fiables de la juste valeur marchande des articles.

Consultez la section 4.9 du *Guide des politiques et des programmes* pour en savoir plus sur l'évaluation des contributions en nature.

Plans de construction ou de rénovation (s'il y a lieu);

Les établissements demandeurs doivent donner les renseignements suivants :

- Un échéancier indiquant les dates importantes des différentes étapes des travaux de rénovation ou de construction proposés;
- Les plans d'étage des nouveaux locaux montrant où sera située l'infrastructure et l'échelle des plans. Les plans doivent être lisibles lorsqu'ils sont imprimés en noir et blanc sur une page de 21 cm × 27 cm (8,5 pouces × 11 pouces);
- La ventilation des coûts de construction ou de rénovation, par type de coût (coûts directs, accessoires et éventuels), si l'on s'attend à ce que ces coûts dépassent 500 000 dollars.

Il faut téléverser l'échéancier, les plans d'étage et la ventilation des coûts dans un seul PDF. Ces éléments sont distincts et n'ont pas à être comptabilisés dans la limite des pages de la proposition réservée à vos réponses vis-à-vis des critères d'évaluation. Toutes les pages fournissant d'autres informations que celles prévues seront retirées de la proposition.

Contributions des partenaires admissibles

Veuillez fournir tous les détails des contributions des partenaires admissibles. Il est inutile d'indiquer les montants demandés à la FCI. Pour chaque partenaire admissible, inscrivez le nom et le type de partenaire ainsi que la ventilation de sa contribution (en espèces et en nature). Nous vous recommandons de regrouper toutes les contributions en nature prévues de la part des fournisseurs sur une seule ligne. Si des contributions des partenaires sont prévues, sans encore être garanties, expliquez comment votre établissement prévoit garantir ce financement.

Aperçu du financement du projet d'infrastructure de recherche

Les tableaux de la section « Aperçu du financement du projet d'infrastructure de recherche » dans le SGCF sont automatiquement remplis à partir de l'information provenant des sections du module « Renseignements financiers ». Notez que le montant demandé à la FCI correspond à la différence entre le total des contributions des partenaires admissibles et le total des coûts admissibles.

Témoignages de soutien

Fournissez jusqu'à trois témoignages de soutien d'une ou de plusieurs collectivités du Nord, qui doivent indiquer comment celles-ci participeront au projet de recherche proposé et en bénéficieront.

Partie 3 – Normes et instructions relatives aux critères

Indiquez comment votre proposition satisfait à chacun des critères d'évaluation. Veuillez détailler suffisamment votre réponse pour que le comité d'évaluation puisse évaluer chaque critère.

Objectif 1

Soutenir des travaux de recherche chapeautés par des organismes nordiques et des collectivités des Premières Nations, de Métis et d'Inuit.

Les critères d'évaluation associés à cet objectif sont les suivants :

- Recherche menée dans le Nord, pour le Nord;
- Équipe.

Recherche menée dans le Nord, pour le Nord

Norme : Les activités de recherche sont grandement pertinentes pour les collectivités du Nord, sont réalisables et ont été montées en collaboration avec des collectivités des Premières Nations, de Métis ou d'Inuit.

Procédure :

- Décrivez les activités de recherche qui feront un usage de l'infrastructure faisant l'objet de la demande de financement et indiquez comment elles permettent de concrétiser les priorités des collectivités du Nord;
- Expliquez les méthodologies qui seront utilisées, et analysez la faisabilité en présentant les principales difficultés et les moyens que l'équipe prendra pour les surmonter;
- Indiquez comment le projet sera monté, créé ou géré en collaboration avec les membres des collectivités des Premières Nations, de Métis ou d'Inuit.

Équipe

Norme : L'équipe possède les connaissances et l'expérience nécessaires lui permettant de mener les activités de recherche. Des membres des Premières Nations, des Métis et des Inuit jouent un rôle significatif dans ces activités de recherche.

Procédure :

- Décrivez les connaissances nécessaires à la réalisation des activités de recherche;
- Présentez l'expérience, les expertises et les savoirs de chaque membre de l'équipe et la contribution qu'elle ou il est censé apporter dans la réalisation des activités de recherche ou l'utilisation de l'infrastructure de recherche faisant l'objet de la demande de financement.

Objectif 2

Bonifier les capacités de recherche *dans* le Nord, *pour* le Nord.

Les critères d'évaluation associés à cet objectif sont les suivants :

- Infrastructure;
- Pérennité.

Infrastructure

Norme : L'infrastructure de recherche est nécessaire, adaptée aux besoins et elle renforcera les capacités de recherche dans le Nord.

Procédure :

- Décrivez chaque article faisant l'objet d'une demande de financement et expliquez en quoi il sera nécessaire aux activités de recherche proposées. Indiquez le numéro de l'article (celui présenté dans le tableau relatif au coût des articles individuels), la quantité voulue, l'emplacement et le prix, le tout mis en corrélation avec le tableau. Fournissez la ventilation des coûts de chacun des groupes d'articles;
- Pour les projets de construction ou de rénovation, veuillez fournir une description des locaux, y compris de leur emplacement, superficie et nature (par exemple laboratoire humide, serre).

Pérennité

Norme : L'infrastructure de recherche sera bien gérée et utilisée efficacement.

Procédure :

- Indiquez comment l'exploitation, la maintenance et l'accès seront assurés durant la vie utile de l'infrastructure (soutien technique, gestion ou supervision du projet, politique d'accès, etc.);
- Présentez les coûts d'exploitation et de maintenance et les sources de revenus pendant la vie utile de l'infrastructure. Justifiez le montant demandé pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure (lequel peut correspondre au maximum à 100 pour cent de la contribution de la FCI pour les dépenses en immobilisations). Consultez les tableaux « Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance » dans le module « Description du projet » du Système de gestion des contributions de la FCI;
- Indiquez comment la propriété, le contrôle, l'accès et la possession (PCAP®) des données de recherche seront pris en charge. Consultez les principes de PCAP des Premières Nations sur le site Web du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations.

Objectif 3

Engendrer des retombées pour le Nord du Canada sur les plans de la santé, de l'environnement, des conditions socioculturelles ou économiques, notamment la formation de personnel hautement qualifié.

Les critères d'évaluation associés à cet objectif sont les suivants :

- Retombées pour les collectivités du Nord.

Retombées pour les collectivités du Nord

Norme : Les moyens de transférer les résultats de la recherche aux collectivités du Nord et aux éventuels partenaires sont évidents. De plus, il est vraisemblable que les résultats de la recherche engendreront des retombées sur les plans de la santé, de l'environnement, des conditions socioculturelles ou économiques pour le Nord du Canada, notamment la formation de personnel hautement qualifié.

Procédure :

- Décrivez les retombées prévues des activités de recherche pour les collectivités du Nord. Elles peuvent par exemple toucher à la santé (nouveaux outils de diagnostic, traitements ou thérapies), à l'environnement (surveillance de l'incidence des changements climatiques sur les régions nordiques ou éloignées, protection du territoire et de l'eau, réduction de la pollution, diminution des émissions de carbone ou orientation des politiques de protection de l'environnement), aux conditions socioculturelles (amélioration du bien-être grâce à de nouvelles politiques ou pratiques, ou amélioration du processus décisionnel) ou aux conditions économiques (création d'emplois, de produits, de services ou d'industries durables);
- Fournir de l'information quant au personnel hautement qualifié qui sera formé pendant l'utilisation de l'infrastructure, et qui réalisera les activités de recherche : techniciennes et techniciens, associées et associés de recherche, étudiantes et étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs, personnes postdoctorantes, etc. Indiquez le nombre de personnes qui seront formées et les compétences qu'elles acquerront. Décrivez leur cheminement de carrière possible ou ce qu'elles pourront apporter d'autre à leur collectivité;
- Décrivez des moyens de transférer les résultats de la recherche aux collectivités du Nord et aux éventuels partenaires (par exemple, des partenariats avec le secteur public ou privé, le cas échéant).